



## Technology by Hiscox

RC professionnelle métiers de l'informatique  
Conditions Spéciales n° TECH0119



---

Conditions Spéciales

Métiers de l'informatique

---

**I Description  
des garanties  
Responsabilité  
Civile Professionnelle**

Les « Conditions Spéciales » Métiers de l'informatique sont spécialement conçues pour les métiers de l'informatique et du numérique.

Sous réserve des exclusions visées au sein de la **police**, nous garantissons, **franchise** déduite et dans la limite du **plafond Responsabilité civile professionnelle** ou de chaque **sous-plafond** applicable, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que **vous** pouvez encourir dans le cadre de l'exécution, par **vous** ou par **vos préposés**, de **vos obligations contractuelles** ou quasi-contractuelles au bénéfice d'un **client** au titre de **vos activités professionnelles** ou dans le cadre de la promotion de celles-ci et ce, lorsque cette exécution ou cette promotion donne lieu à une **réclamation** d'un **tiers** à **votre** encontre au titre de **dommages corporels, matériels** ou **immatériels, consécutifs** ou **non-consécutifs**, tels que notamment :

- A. Manquements contractuels Les risques inhérents ou **dommages** résultant du défaut de fonctionnement ou de performance des **livrables** et **services** fournis et plus largement de l'inexécution totale ou partielle de **vos obligations** au titre d'un **contrat**.
- B. Faute professionnelle/  
Négligence Les risques inhérents ou **dommages** résultant d'une erreur, omission ou négligence commise par **vous** ou par **vos préposés** dans le cadre de l'exécution d'un **contrat**, y inclus notamment la transmission, en raison d'une négligence, d'un virus informatique de quelle que nature que ce soit.
- C. Divulgence d'informations  
confidentielles Les risques inhérents ou **dommages** résultant de la divulgation d'informations confidentielles commises par **vous** ou **vos préposés**.
- D. Atteinte à la vie privée Les risques inhérents ou **dommages** résultant de toute atteinte au droit au nom, à l'image, à la voix, à l'intimité, à l'honneur ou la réputation, à l'oubli et à la biographie.
- E. Atteinte aux droits de  
propriété intellectuelle Les risques inhérents ou **dommages** résultant d'atteintes à des droits de propriété intellectuelle de **tiers** dans le cadre de **vos activités professionnelles**, à savoir la contrefaçon de droits d'auteur, en ce compris les atteintes au droit moral, de marques, de dessins et modèles, du droit sui generis des producteurs de bases de données, ainsi que le cybersquatting.
- F. Pratiques déloyales Les risques inhérents ou **dommages** résultant d'actes de parasitisme, d'usurpation de signes dénomination sociale, nom commercial ou enseigne, ou de pratiques commerciales visant à créer la confusion dans l'esprit du public au regard de produits et/ou services.
- G. Diffamation Les risques inhérents ou **dommages** résultant d'allégations ou d'imputations de faits portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'un **tiers**.
- H. Dénigrement Les risques inhérents ou **dommages** résultant d'actes ou de faits consistant à jeter le discrédit sur les produits et/ou services de **tiers**.
- I. Fourniture de produits  
défectueux Les risques inhérents ou **dommages** résultant de la fourniture de produits défectueux, c'est-à-dire n'offrant pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre au sens des dispositions légales en vigueur.
- J. Faute  
intentionnelle/dolosive  
des **Préposés** Les risques inhérents ou **dommages** résultant des faits ou actes commis par **vos préposés** avec une intention dolosive, malveillante ou malhonnête.
- K. Biens et documents  
confiés Les risques inhérents ou **dommages** résultant de la perte ou de la destruction totale ou partielle de biens et/ou de documents qui **vous** ont été confiés par un **client**, en ce inclus la perte ou la destruction de données électroniques, sous réserve de l'existence de procédures effectives de sauvegarde, mises en place par **vos** soins, selon une fréquence de 24 heures ou inférieure dès lors que nécessaire en considération des risques encourus.

---

## Garanties additionnelles

Dommages que  
vous subissez

Sous réserve des exclusions visées au sein de la police, les frais visés ci-après sont remboursés, franchise déduite, figurant aux conditions particulières:

- sous réserve que les frais concernés aient fait l'objet de **notre** accord préalable écrit;
- sur présentation des justificatifs des frais engagés;
- dans la limite du **plafond Responsabilité civile professionnelle** ou de chaque **sous-plafond** applicable.

1. Perte de **vos** documents

Si au cours de la **période d'assurance**, les documents nécessaires à l'exécution de **vos activités professionnelles** sont perdus, endommagés ou détruits, alors que **vous** en aviez la garde et le contrôle, **nous** prenons en charge les coûts de restauration ou de remplacement desdits documents, à l'exclusion de **vos** coûts internes tels que les salaires.

Lorsque les documents perdus ou détruits étaient conservés sur support électronique, la garantie s'entend sous réserve de l'existence de procédures effectives de sauvegarde, mises en place par **vos** soins, selon une fréquence de 24 heures ou inférieure dès lors que nécessaire en considération des risques encourus.

2. Dommages à **votre**  
site internet

Si au cours de la **période d'assurance**, le site internet que vous utilisez dans le cadre de **vos activités professionnelles**, ou pour la promotion de celles-ci, fait l'objet d'une manipulation informatique malveillante ou d'un acte de piratage commis par un **tiers** ou par un de **vos préposés**, **nous** prenons en charge les coûts de restauration de **votre** site internet, à l'exclusion de **vos** coûts internes tels que les salaires.

3. Atteinte à **votre** réputation

Si au cours de la **période d'assurance**, une **réclamation** couverte au titre des garanties D, E, F, G ou H, est introduite à **votre** encontre, et que **vous** justifiez que celle-ci vous cause un préjudice d'image et de réputation, **nous** prenons en charge les frais de consultant en communication aux fins de restauration de **votre** réputation, engagés par **vos** soins et préalablement agréés par **nous**.

### II Exclusions spécifiques de garanties

Outre les exclusions générales de garanties visées à la Rubrique 3 « Nos exclusions générales de garanties » des Conditions Générales, les « Conditions Spéciales » Métiers de l'informatique ne couvrent pas les risques et dommages spécifiques visés ci-après.

1. Absence d'accord écrit	Les risques inhérents ou <b>dommages</b> résultant de <b>vos</b> responsabilité engagée en l'absence de <b>contrat</b> au titre des garanties visées à la Rubrique « Description des garanties » « Réclamation à votre encontre » ou, dans l'hypothèse de <b>services</b> ou <b>livrables</b> fournis aux fins de répondre à des besoins de développements spécifiques pour un <b>client</b> , l'absence de spécifications ou de niveaux de performance, exhaustif et précis, validés au préalable par le <b>client</b> .
2. Fourniture d'utilités	<p>Les <b>dommages</b> entrant dans le champ des <b>dommages</b> indirects listés ci-après, causés exclusivement par tout <b>tiers</b> fournisseur d'utilités (y compris <b>vos</b> sous-traitants), du fait d'un dysfonctionnement ou d'une interruption de ses services liés à l'internet ou aux réseaux de télécommunication, la mise à disposition de locaux ou d'infrastructures techniques, y compris la fourniture d'eau ou d'énergie.</p> <p>Par "<b>dommages</b> indirects", l'on entend tout préjudice commercial ou financier, toute perte de clientèle, toute perte d'image de marque, toute perte de bénéfice, tout trouble commercial, toute perte ou destruction partielle ou totale de données.</p> <p><i>Toutefois, l'exclusion ne s'applique pas dans la limite des recours effectifs dont <b>vous</b> restez bénéficiaire à l'encontre du <b>tiers</b> concerné.</i></p>
3. Engagements disproportionnés	Les risques inhérents ou <b>dommages</b> résultant de l'inexécution partielle ou totale de tout engagement souscrit pour lequel <b>vous</b> ne pouviez ignorer ou dont <b>vous</b> n'auriez pu ignorer, en raison de <b>vos</b> qualité de professionnel, lors de la conclusion du <b>contrat</b> , votre incapacité, ou celle de <b>vos préposés</b> , à l'exécuter, en tout ou partie.
4. Obligation de ne pas faire	Les risques inhérents ou <b>dommages</b> résultant de <b>vos</b> manquement à une obligation contractuelle d'exclusivité, de restriction territoriale, de non-concurrence, de non-débauchage ou toute autre obligation de nature similaire.
5. Cessation unilatérale	<p>Les risques inhérents ou <b>dommages</b> résultant de <b>vos</b> décision unilatérale de cesser, d'interrompre ou de suspendre, en dehors d'une exception d'inexécution:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture d'un <b>service</b> et/ou <b>livrable</b> dans le cadre de <b>vos</b> activités professionnelles ou à l'égard d'un <b>client</b>;</li> <li>• toute relation d'affaires avec un <b>client</b>.</li> </ul>
6. Aéronautique/ aérospatiale	Les risques inhérents ou <b>dommages</b> résultant de la fourniture de <b>services</b> et/ou <b>livrables</b> dans le secteur aéronautique ou spatial, dès lors que ces <b>services</b> et/ou <b>livrables</b> concourent à la conception, la fabrication et/ou la maintenance d'aéronefs, missiles ou engins spatiaux et/ou à la navigation aéronautique ou spatiale.
7. Pollution/ contamination	<p>Les risques inhérents ou <b>dommages</b> résultant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de tout type de <b>pollution</b> ou contamination ainsi que ceux liés aux <b>livrables</b> ou <b>services</b> fournis dans tout secteur pouvant générer de tels risques et <b>dommages</b>;</li> <li>• d'une réaction ou contamination chimique, biologique ou bactériologique, ainsi que ceux liés aux <b>livrables</b> ou <b>services</b> fournis dans tout secteur pouvant générer de tels risques et <b>dommages</b>.</li> </ul>